

# Conditions de Vente

## Conditions Particulières

La présente brochure fait partie intégrante du contrat de séjour (bulletin d'inscription) qui ne sera validé qu'à l'émission par NACEL de l'accusé de réception de votre inscription. Les conditions particulières s'appliquent à tous les séjours de la brochure sauf les séjours SEJ repérables en brochure par le logo SEJ, et les séjours des sections SEJOURS A DATES LIBRES et dont les conditions particulières propres sont décrites dans les brochures SEJ ou NACEL – Etudiants/Adultes disponibles sur simple demande.

### 1 - MODALITES D'INSCRIPTION

Après avoir lu les informations générales des pages 3 à 18 ainsi que les pages 218 à 222, les renseignements spécifiques au séjour choisi et les modalités, soit procéder à l'inscription par notre site internet : [www.nacel.fr](http://www.nacel.fr), soit remplir le bulletin d'inscription ci-joint et envoyer le dossier complété accompagné d'un chèque de 240 Euros, comprenant 200 Euros d'acompte et 40 Euros de frais de dossier (ou de la totalité du forfait plus les 40 Euros de frais de dossier à moins de 45 jours avant le départ), à l'adresse suivante : NACEL BP 83329 12033 RODEZ Cédex 9. NACEL vous adressera dans les huit jours un accusé de réception confirmant votre inscription sous réserve de disponibilité. Pour l'inscription par Internet, le paiement se fait en ligne, de façon sécurisé et selon les mêmes modalités énoncées précédemment.

### 2 - DELAIS

Attention : les inscriptions seront closes sans préavis, dès que le nombre de participants sera atteint. Dans tous les cas, elles devront nous parvenir au moins six semaines avant le départ. Les inscriptions tardives seront prises sous réserve de l'acceptation de nos directeurs locaux. Pour les USA, le Canada, l'Australie, l'Allemagne et le Mexique, le dossier complémentaire d'inscription devra être retourné sous quinzaine (par courrier ou via internet). Si l'un des deux délais n'était pas respecté, les renseignements concernant les familles d'accueil ne seraient alors fournis qu'à l'arrivée. En l'absence d'un dossier complet, le placement

ne pourra avoir lieu. NACEL se réserve la possibilité d'annuler l'inscription aux frais des parents si ces documents ne sont pas retournés dans les délais.

### 3 - FORFAIT

Les prix incluent les taxes d'aéroport et surcharges carburant applicables au 15-06-2011 pour les séjours de la période Hiver-printemps 2012 (pages 19 à 37) et au 15-11-2011 pour les séjours se déroulant à partir du 1<sup>er</sup> juin 2012. Toute augmentation de taxes ou toute nouvelle taxe ou surcharge liée au prix du carburant imposées postérieurement au 16-06-2011 pour les séjours de la période Hiver-printemps 2012 (pages 19 à 37) et au 16-11-2011 pour les séjours se déroulant à partir du 1<sup>er</sup> juin 2012 et jusqu'à l'émission des billets sera refacturée, sur présentation du justificatif par Nacel, et sans que ce soit un motif d'annulation de la part du client.

A l'exception de ces répercussions éventuelles, les prix indiqués, ne seront pas modifiés et sont applicables pour toute la période de validité de la brochure soit jusqu'au 30 novembre 2012.

Les frais de passeport ou de visas éventuels (ou de procédures liées à l'entrée dans un pays) ainsi que les frais liés aux repas pendant les voyages ne sont pas compris.

Le forfait ne couvre pas les taxes d'entrée ou de sortie de certains pays ni les taxes liées à des excédents de bagage : matériel de golf ou surcharge, frais de passeport, visas, ni les repas pendant les voyages aller et retour (certaines compagnies aériennes régulières font maintenant payer les collations à bord).

### 4 - CESSIION DE CONTRAT

L'acheteur peut céder son contrat si le cessionnaire remplit les mêmes conditions que lui au plus tard 7 jours avant le début du voyage (art. R211-7 des conditions générales). Cependant, dans le cas de voyages en avion, des frais seront retenus (voire la totalité du billet) par la compagnie aérienne pour changement de nom. Le cessionnaire doit aussi satisfaire aux conditions d'entrée du pays visité. Nous consulter.

### 5 - CHANGEMENT DE PROGRAMME

Tout changement de programme du fait du client entraînera un supplément de 80 euros correspondant aux frais administratifs. Aucun changement ne pourra être accepté à moins de 30 jours du départ.

### 6 - INFORMATION AVANT LE SEJOUR

Le programme complet des activités, excursions et visites vous sera adressé six semaines avant le départ. Ce programme bien que définitif peut cependant faire l'objet de légères modifications sur place si les conditions locales l'exigent. Vous recevrez également les renseignements concernant la préparation au séjour, le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de notre responsable local. Le solde des frais de participation est à acquitter à ce moment là. Dans la plupart des régions où cela est possible, les inscrits seront invités à une réunion préparatoire à laquelle il leur est conseillé d'assister. Chacun recevra également un livret d'information.

Entre 3 et 10 jours avant le départ, les coordonnées de la famille hôteesse vous seront transmises. Toutefois, ce délai ne peut être garanti en cas d'inscription tardive (réception du dossier complet moins de 6 semaines avant le départ), en cas de désistement de la famille hôteesse et exceptionnellement pour les séjours avec accueil bénévole (voir page 4).

Ces envois se font soit par internet uniquement, soit par courrier suivant l'option pour laquelle vous avez opté.

### 7 - RESPONSABILITE

Notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'intempéries ou de tout événement de force majeure.

### 8 - RECLAMATION

Toute réclamation doit être adressée uniquement par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois après le retour du voyage. Passé ce délai, aucune demande ne pourra être prise en compte. Nacel enverra un accusé réception dans les 5 jours, puis une réponse circonstanciée après enquête.

### 9 - DISCIPLINE

Dans le cas où l'accompagnateur responsable du groupe ou notre responsable local estimerait qu'il ne peut plus continuer à assumer la responsabilité d'un jeune dont le comportement gêne la famille ou les autres participants, les parents ou le participant s'il est majeur, s'engagent à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer son retour en cours de session, sans délai et à leurs frais. Il est explicitement entendu que les parents reconnaissent avoir pris connaissance des pages 8 et 9 de cette brochure et consacrent à ce sujet et d'en accepter intégralement les modalités.

### 10 - RESERVES

1. NACEL se réserve la possibilité de refuser une inscription si le candidat ne remplit pas les conditions exigées par le programme. Dans le cas où le bulletin d'inscription doit être complété par un dossier complémentaire d'inscription, le refus peut intervenir au vu du dossier ou si celui-ci n'est pas complet. Toute fausse déclaration peut entraîner le refus du candidat ou son renvoi en France si la session est commencée, aux frais des parents.

2. Pour pouvoir profiter pleinement de son séjour, chaque participant doit être autonome et dans un état de santé compatible avec les déplacements, les activités et les structures d'accueil. Pour le cas où l'état de santé ou les exigences particulières du participant seraient incompatibles avec la participation au séjour linguistique, Nacel peut être amené à refuser l'inscription ou rapatrier le participant si le séjour a commencé. Attention ! si des informations (en particulier d'ordre médical) ont été cachées ou n'ont pas été mentionnées par le client à l'inscription et qu'elles sont découvertes ultérieurement, avant le séjour, et qu'elles ont pour conséquence l'impossibilité d'accueillir le participant sur le séjour (programme non compatible ou aucune famille acceptant le participant), alors tous les frais engagés par la société (frais de transport en particulier) seraient retenus sur les sommes déjà versées par le client ou seraient refacturées au client.

3. Nous cherchons à mettre en relation la famille étrangère et le jeune Français avant le début du séjour. Nous ne saurions toutefois prendre d'engagement dans ce domaine, l'affectation des candidats dans les familles ne se réalisant pas toujours aussi vite qu'on le voudrait. Quoi qu'il en soit, tous recevront le nom et l'adresse de la famille d'accueil entre 3 et 10 jours avant le départ, exceptionnellement le jour du départ, conformément aux conditions prévues page 218 (information).

4. Les jeunes sont pris en charge par NACEL du point de départ collectif de France jusqu'au point de retour en France : Ce point est déterminé à l'inscription par la ville mentionnée en brochure et fera l'objet d'une convocation indiquant avec précision le lieu et

l'horaire de prise en charge. Bien lire la remarque de la page 13 notamment au sujet des voyages en car. En cas de force majeure ou de cas fortuits, nous ne saurions être tenus pour responsables d'inconvénients provenant de retard ou de changements d'horaires imposés par les compagnies de transport, les gares ou les aéroports, ni des frais supplémentaires que les parents auraient à supporter de ce fait. Attention donc entre autres aux billets non remboursables ou non modifiables pour vos pré et post acheminements.

5. Les lieux mentionnés dans la brochure indiquent le plus souvent une région. Lorsqu'une ville est mentionnée, il convient d'englober la région de cette ville comme lieu d'hébergement ou d'activités.

6. Heures de cours : le nombre d'heures de cours inclut les pauses, les tests en début et en fin du séjour et les examens le cas échéant. Il n'y a pas de cours les jours fériés.

7. Dates : ce sont les dates retenues au moment de l'impression de la brochure. Elles peuvent varier légèrement en fonction des confirmations des compagnies de transport.

8. Les parents, notamment ceux qui résident à l'étranger, doivent s'assurer de bien recevoir les différents documents envoyés par NACEL, notamment la convocation. Nous les invitons à vérifier auprès de nos services ou sur le site Internet (accès sécurisé à votre dossier) quelques jours avant les départs que les horaires n'ont pas été modifiés. Nacel ne saurait être tenu responsable des délais d'acheminement du courrier.

9. NACEL se réserve la possibilité de placer exceptionnellement 1 ou 3 participants dans la même famille dans le cas où le nombre de participants du même sexe ayant demandé un placement double est impair (voir pages 5 et 6).

10. Séjours Glob 'Explorer (pages 197 à 211) : les programmes décrits le sont à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés ou modulés sur place en fonction des facteurs météorologiques, des horaires de musées et des sites visités, ainsi que des aléas propres à tout circuit.

11. Si NACEL se trouve dans l'impossibilité de réaliser une activité prévue au programme, NACEL organisera une activité de remplacement.

### 11 - ALLERGIES ALIMENTAIRES

Toute allergie alimentaire doit nous être signalée à l'inscription ou à tout moment avant le départ si elle est révélée après l'inscription. Sa nature devra nous être clairement décrite sur papier libre dans la langue du pays visité. Ce document va constituer une demande préalable d'acceptation de l'enfant, et dès réception dans nos services, nous la transmettrons à notre directeur de centre afin qu'il étudie la possibilité d'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions. Nous nous réservons le droit de refuser

un élève par principe de sécurité au vu des documents fournis y compris après l'envoi de l'accusé de réception si ceux-ci nous sont présentés après la réception du bulletin d'inscription. Dans le cas où la participation d'un élève est acceptée, les parents conservent l'entière responsabilité et ne pourront en cas d'accident mettre en cause celle des différents prestataires : Nacel, les directeurs de centre ou responsables locaux, les familles d'accueil ou les services de restauration pour les séjours en résidence. Avez-vous bien lu le point 2 du paragraphe 10 ci-dessus ?

### 12 - PHOTOS ET RESEAUX SOCIAUX

Les photos de la présente brochure sont destinées à agrémenter notre documentation. Elles ne reflètent pas forcément avec exactitude les lieux où se déroulent nos sessions et n'ont pas de valeur contractuelle. Pendant le séjour, les participants pourront être photographiés. Eux-mêmes et leurs parents acceptent que ces photos soient exclusivement utilisées pour illustrer les brochures futures et les supports de communication électroniques officiels comme les sites WEB des différentes sociétés du groupe. Il convient de constater que de plus en plus de participants, de familles d'accueil voire d'accompagnateurs participent à des blogs ou des réseaux sociaux qui échappent totalement au contrôle de Nacel. C'est pourquoi Nacel ne saurait être tenu pour responsable de la divulgation de photos ou de vidéos de participants sur ces supports non contractuels même si les parents nous ont informés de leur refus de voir l'image de leur enfant reproduite. Il est explicitement entendu que les parents reconnaissent avoir pris connaissance de la page 9 de cette brochure et consacrent à ce sujet et d'en accepter intégralement les modalités.

### 13 - ANNULATION DU FAIT DU PARTICIPANT

En cas de désistement, quel qu'en soit le motif (sauf suite à des modifications des conditions de séjour par NACEL ne faisant pas l'objet de réserves indiquées dans les conditions particulières), nous retiendrons les sommes suivantes :

Désistement notifié à nos bureaux plus de 45 jours avant le départ, une somme de 200 euros. Entre 45 et 8 jours avant le départ, 50% du forfait. Moins de 8 jours avant le départ, 100% du forfait.

Dans tous les cas, les frais de dossier et assurances facultatives ne seront pas remboursés.

Aucun remboursement n'est à attendre pour une session commencée puis abrégée du fait du participant ou par la décision de ses parents.

Toute annulation doit être signifiée à nos bureaux par lettre RAR. Ce sera la date de réception du courrier qui fera foi pour déterminer le montant des frais d'annulation.

# Conditions de Vente

## Conditions Particulières

### 14 - LES ASSURANCES

#### 1) ASSURANCE ANNULATION

NACEL vous propose un contrat d'assurance en partenariat avec CHARTIS couvrant les risques d'annulation suivants :

- Maladie grave ou accident empêchant le candidat de participer au séjour prévu,
- Perte d'emploi du père ou de la mère,
- Décès du candidat ou décès d'un proche parent (père, mère, frère, sœur ou enfant). Les détails de ce contrat se trouvent sur le dernier feuillet du bulletin d'inscription.

CHARTIS, après acceptation du dossier, remboursera les frais d'annulation incombant au client et prévus aux conditions de vente en cas d'annulation du fait du participant, déduction faite de la franchise prévue.

**COÛT DE L'ASSURANCE ANNULATION (frais de gestion inclus) :** 3,0 % du forfait et des éventuelles options de pré post acheminements de province.

Exemple : forfait d'un séjour : 1 200 euros - coût de l'assurance annulation de : 36 €. Les conditions sont précisées dans les feuillets de la liasse du bulletin d'inscription ; si demande de départ de Lyon en train + 200 €, total 1400 €, coût de l'assurance annulation : 42 €.

Attention : la souscription vous sera proposée au moment de l'inscription. Aucune souscription ne pourra être prise en compte à moins de 30 jours du départ !

#### 2) ANNULATION D'UN SÉJOUR DU FAIT DE NACEL

La réalisation des séjours est subordonnée à un nombre minimal de 40 participants par séjour, 12 pour les circuits hors Europe. Dans le cas où ce nombre ne serait pas atteint 21 jours avant le départ, le séjour pourrait être annulé et les sommes versées seraient intégralement remboursées. Cette annulation ne pourra intervenir à moins de 21 jours du départ.

#### 3) ANNULATION DE L'INSCRIPTION D'UN PARTICIPANT PAR NACEL

NACEL se réserve le droit d'annuler l'inscription d'un participant si le solde du séjour n'a pas été réglé à plus de 31 jours avant le départ (voir page 9) ou si le dossier complémentaire n'a pas été fourni lorsqu'il est nécessaire. Voir aussi la clause Allergies, paragraphe 2 des Réserves indiquées au paragraphe éponyme. Les frais

d'annulation seront appliqués selon les modalités du paragraphe 1, Nacel considérant que la responsabilité de l'annulation est du fait du participant ou de ses parents.

Les autres conditions d'annulation sont celles prévues aux articles R211-8, R211-9, R211-10 et R211-11 des conditions générales.

#### 4) ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DU PARTICIPANT

Nous partons du principe que chaque participant est couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. Toutefois, nous avons souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui interviendrait en complément ou à défaut de l'assurance du participant.

#### 5) ASSURANCE ASSISTANCE/RAPATRIEMENT

Vous pouvez souscrire une assurance assistance/rapatriment couvrant les frais de maladie, l'hospitalisation à l'étranger et le rapatriement, moyennant les cotisations ci-dessous voir les modalités page 18.

Le détail des conditions se trouve au verso du dernier feuillet du bulletin d'inscription et est aussi téléchargeable sur notre site Internet.

**Dommages Corporels :** notre contrat ne prévoyant, en cas de décès ou d'invalidité permanente qu'un capital maximum de 10.000 €, nous vous invitons à vérifier que votre enfant est bien couvert par votre contrat d'assurance contre les dommages corporels auxquels les participants peuvent être exposés du fait des activités pratiquées pendant le séjour. Si tel n'était pas le cas, nous vous conseillons vivement de souscrire un tel contrat. Nous nous tenons à votre disposition en cas de doute.

#### 6) ASSURANCE BAGAGES

Moyennant le paiement d'une somme forfaitaire de 55 euros, NACEL vous rembourse vos bagages en cas de vol dans la limite de 762 euros. Le détail des conditions se trouve au verso du dernier feuillet du bulletin d'inscription et est aussi téléchargeable sur notre site Internet.

#### CONDITIONS PARTICULIERES ASSURANCES :

Nous avons souscrit auprès de GAN EUROCOURTAGE (Tour Gan Eurocourtage, 8 -10 rue d'Astorg 75008 PARIS, France) une assurance responsabilité civile professionnelle (N° de police : 086 174 814). Cette assurance garantit

les conséquences de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels causés à ses clients ou à des tiers par suite de fautes, erreurs ou négligences commises à l'occasion de son activité de voyageur et ce, à concurrence d'un montant de 4 573 470 euros par sinistre et par année d'assurance.

Tous nos prix comprennent une assurance Responsabilité Civile qui interviendrait en complément ou à défaut d'assurance du participant. Les garanties assistance-rapatriment et annulation sont laissées facultatives et les cotisations sont indiquées frais de gestion inclus dont cotisations CHARTIS - Annulation, Interruption et Bagage : 1,47% TTC du prix de voyage TTC.

Etrangers effectuant un séjour en France (taxe de 9%) : lieu départ - destination :

Union européenne : 3,96 € TTC (- 30 jrs) / 16,77 € TTC (30-89 jrs) /56,41 € TTC (90 - 365 jrs)

Hors UE : 8,23 € TTC (- 30 jrs) / 31,02 € TTC (30-89 jrs) /86,90 € TTC (90-365 jrs)

Autres type de séjours (aucune taxe) : lieu départ - destination :

Union européenne : 3,66 € HT (- 30 jrs) / 15,40 € HT (30-89 jrs) /51,68 € HT (90 -365 jrs)  
Hors UE : 7,62 € HT (- 30 jrs) / 29,42 € HT (30-89 jrs) /180 € HT (90 -365 jrs)

Exclusions communes à toutes les polices d'assurances voyages individuels temporaires et annuelles :

1. Est toujours exclu du bénéfice des garanties contractuelles tout voyage à destination de, ou effectué dans, ou traversant les pays suivants : Afghanistan, Cuba, Libéria ou Soudan.

2. Est toujours exclu du bénéfice des garanties contractuelles tout assuré ou bénéficiaire figurant sur toute base de données officielle, gouvernementale ou policière de personnes avérées ou présumées terroristes, membre d'organisation terroriste, trafiquants de stupéfiants, ou impliqués en tant que fournisseur dans le commerce illégal d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques.

L'INSCRIPTION À UN SÉJOUR IMPLIQUE L'ACCEPTATION DES MODALITÉS DÉCRITES DANS LES PAGES 3 À 18 ANSI QU'ÉLLES SONT LES CLAUSES DES CONDITIONS GÉNÉRALES ET PARTICULIÈRES DES PAGES 218 À 222.